

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3439-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3439-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant les contributions financières et en logements et prévoyant diverses modifications administratives.

Ce règlement a pour objet de :

- Soustraire la construction d'une résidence principale d'une personne physique ou morale dont la principale occupation est l'agriculture à l'application de ce règlement;
- Reformuler l'identification des habitations visées au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement;
- Augmenter la contribution financière pour une unité résidentielle utilisée comme résidence de tourisme (location à court terme) de 1750 \$ à 5 000 \$;
- Modifier le règlement par l'ajout du terme « ou » qui manquait à l'expression « un ou plusieurs logements abordables »;
- Exiger du propriétaire qu'il s'engage à ne pas louer à lui ou à son entourage proche les logements abordables qu'il construit conformément à ce règlement.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière